

INSCRIPTION **DES PARTICULIERS**

AU VIDE-GRENIERS

Organisé par : **L'ASSOCIATION CHATEAUNEUF ACCUEIL**
45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE Tél : **06 37 46 92 10**

Le Dimanche 30 juin 2024
Châteauneuf sur Loire 45110
au Bord de Loire à l'Herbe Verte

A compléter et à retourner impérativement avant le **20 juin 2024** à :

M. Jean-Pierre Blanchard 11 rue de la Monnaie 45110 Châteauneuf Sur Loire

Nom et prénom de l'exposant :

Né(e) le : à Département : Ville :

Adresse complète :

Tél : Adresse Mail :

Pièce d'identité n° :

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Tarif : 3 € le mètre linéaire avec un minimum de 4 mètres pour un (1) véhicule.

Nombre de mètres linéaires réservés : Montant en Euros :

A l'ordre : **Association Châteauneuf Accueil**

Je, soussigné,

Membre de l'association : **OUI-NON** (rayer la mention inutile et voir Article : 4) demande l'autorisation de pratiquer l'activité d'exposant pour la journée du 30 juin 2024. J'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus. Je déclare m'inscrire en tant que particulier pour vendre des objets personnels et usagés (article L 310 du code du commerce) et ne pas être commerçant et participer à plus de 2 manifestations de ce type par année civile (article R321 du code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance du **règlement** et je m'engage à m'y conformer.

Fait à Le

Signature

Pièces à joindre obligatoirement :

- photocopie recto verso d'une pièce d'identité (ou passeport)
- enveloppe timbrée à votre adresse
- le paiement de ma réservation par chèque à l'ordre : « Association Châteauneuf Accueil »



Pour votre sécurité Aucun véhicule ne pourra entrer ou sortir du site entre 09h00 et 17h00.



ASSOCIATION CHATEAUNEUF ACCUEIL



RÈGLEMENT VIDE GRENIERS

Article 1 : L'Association Châteauneuf Accueil organise un vide-greniers qui aura lieu le **DIMANCHE 30 JUIN 2024** sur les bords de Loire à Châteauneuf (à l'herbe verte) de 8h00 à 17h00.

Accueil des exposants de 06h00 à 08h00.

Départ du site, après réouverture de la voirie à la circulation, au plus tard à 18h00.

Article 2 : L'association accepte seulement les particuliers à s'inscrire au vide-greniers (artisans, commerçants seront systématiquement refusés), au nom du Conseil d'Administration : ne seront pas acceptés les produits dangereux, périssables, les armes, les animaux vivants.....liste non exhaustive.

Article 3 : Les emplacements seront attribués uniquement sur réservations effectuées avant le **20 JUIN 2023**, à réception des demandes complètes, permettant l'inscription au registre de la manifestation. Pour respecter la réglementation, il ne sera pas autorisé d'effectuer une réservation pour plusieurs personnes sous un seul nom. Toutes les personnes participant au vide-greniers, devront communiquer leur identité et fournir les justificatifs nécessaires demandés.

Article 4 : L'exposant recevra dans l'enveloppe fournie par ses soins une confirmation de sa réservation.

Ce document devra être apposé derrière le pare-brise de son véhicule

Les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, ont droit à 1 mètre de plus linéaire supplémentaire gratuit.

Article 5 : Dès son arrivée, l'exposant se présentera au contrôle et sera dirigé vers son emplacement. Il ne pourra en aucun cas en modifier la disposition. Seul l'organisateur est habilité à le faire en cas de nécessité

Article 6 : Les articles mis en vente sont exposés sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas avoir une quelconque responsabilité dans les litiges, pertes, vols, casse ou toutes autres détériorations pouvant subvenir durant la manifestation.

Article 7 : L'exposant s'engage à respecter les termes de la législation en vigueur en matière de Sécurité et de vente. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : L'exposant fait son affaire de l'enlèvement de tous les objets lui appartenant et assurera le nettoyage de son emplacement avant de quitter le site.

Article 9 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra en informer l'organisateur au minimum une semaine avant la date du Vide-Greniers ; à défaut, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur, à titre d'indemnité.

Article 10 : La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Tout participant ne respectant pas cette réglementation sera prié de quitter les lieux sans pouvoir prétendre au remboursement de sa réservation